

Service :
POLE SURETE ET
CITOYENNETE
JNV/SM/CB/FM/
N°AR297.2026

ARRETE MUNICIPAL NON PERMANENT

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement le dimanche 30 août 2026 de 8 H 30 à 10 H 30 rue de Saulve et rue du Rôleur

Le Maire de la Ville de Marly,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L. 511-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10 ;

VU le Code de la Route, notamment en son article R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R 417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13 ;

VU le Code Pénal, notamment en son article R.610-5 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de Saint-Saulve et de la rue du Rôleur selon le périmètre de sécurité mis en place à l'occasion de la Commémoration de la Libération de Marly et de Valenciennes au Monument du Rôleur le dimanche 30 août 2026 de 8 H 30 à 10 H 30,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement de véhicules de toute nature seront interdits rue de Saint Saulve côté Marly au niveau de la rue de la Résistance de Valenciennes jusqu'au feu (niveau de la pharmacie) et rue du Rôleur côté Marly du feu (niveau de la pharmacie) jusqu'au niveau de l'Allée Ronsard de Saint-Saulve selon le périmètre de sécurité mis en place à l'occasion de la Commémoration de la Libération de Marly et de Valenciennes au Monument du Rôleur le Dimanche 30 août 2026 **de 8 H 30 à 10 H 30** sauf pour les officiels, parking rue de Saint-Saulve après la porte d'entrée de la Gendarmerie Nationale jusqu'au feu (Pharmacie).

ARTICLE 2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie et posée par les Services Techniques de la Ville pour matérialiser cette interdiction, 7 jours avant pour l'interdiction de stationnement et le jour de la manifestation pour l'interdiction de la circulation. Zones matérialisées par un barrière rue de Saint-Saulve côté Marly :

- Au niveau de la rue de la Résistance de Valenciennes,
- Au niveau de la rue des Fusillés de Valenciennes,
- Après la porte d'entrée de la Gendarmerie Nationale,
- Au feu (niveau de la pharmacie).

Zone matérialisée par un double barrière rue du Rôleur côté Marly : au feu (niveau de la pharmacie).

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur. Les véhicules considérés comme très gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, seront enlevés aux frais de leurs propriétaires.

.../...

.../...

ARTICLE 4: Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Marly.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

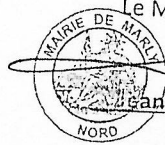
ARTICLE 7 : Ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Chef de District de Valenciennes,
- Le Bureau de Police Nationale de Marly,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- La Police Municipale de Saint-Saulve,
- La Police Municipale de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Responsable du protocole et valorisation des politiques mémorielles de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Chef de Pole Sureté Citoyenneté,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le ...

17/08/2026